

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2019/256

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 23 septembre 2019

OBJET :

**Avance remboursable
programme Locaux de
l'entrée de Ville de
Chaumontel**

**Opérations comptables
entre le budget Principal
et le Budget annexe
Locations**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Florence GABRY, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Evelyne POIGNON, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER

PROCURATIONS : Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Aude POIREE pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS pouvoir à Madame Florence GABRY, Monsieur Olivier POIGNON pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Stéphane ALCOCER pouvoir à Madame Evelyne POIGNON

EXCUSÉ(S) : Madame Martine GHENASSIA, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Katya SCHMITT

∞∞∞∞∞∞∞∞

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 19

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 1^{er} octobre 2019

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2224-2 disposant qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L2224-1 du même Code ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2019 ;

Considérant que l'article L2224-2 précité dispose qu'il existe des dérogations lorsque la prise en charge est, entre autres, justifiée par le fait que le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Chaumontel devrait réceptionner sous peu les locaux de l'entrée de ville. Dans le cadre de cette réception, il convient de procéder aux transferts financiers pour la cession du terrain à la Société FLINT et la livraison des locaux à la commune de Chaumontel.

Concernant le terrain, il est rappelé qu'il a, initialement, fait l'objet d'une acquisition exonérée de TVA au sein du budget principal. La vente de ce terrain est de 1 100 000,00 €. La vente des locaux à la commune est, quant à elle, soumise à acquittement de la TVA par l'acquéreur conformément à la réglementation en vigueur soit un montant de 1 320 000,00 €, TVA incluse.

Le programme « entrée de ville » fait partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA et, à ce titre, il convient de l'intégrer au budget annexe locations qui obéit à la règle de l'équilibre budgétaire. Cette taxe sera avancée par le budget principal et remboursée, en une seule fois, suite à récupération de la somme auprès des services fiscaux.

Au regard du coût du programme qui ne peut pas être supporté par le budget annexe Locations en l'état actuel, il doit faire l'objet d'une avance par le budget principal de la commune. En effet, cette avance est rendue nécessaire par le décalage dans le temps entre l'acquisition du foncier et les recettes de la location des locaux.

Elle fera l'objet d'un remboursement progressif au budget principal de la commune par le budget annexe dans les conditions fixées par la convention ci-annexée et sous réserve que ce dernier dégage suffisamment de recettes.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ACCORDE une avance remboursable au budget annexe Locations pour le programme « entrée de ville » qui se décompose comme suit :

- 220 000,00 € correspondant à l'avance sur TVA qui sera remboursée en une seule fois dès récupération de cette dernière (suite à déclaration auprès des services fiscaux).
- 1.100 000,00 € correspondant à l'acquisition des locaux qui sera remboursée sur une période de 10 ans.

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention jointe en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture



Signé par : Sylvain SARAGOSA
Date : 01/10/2019
Qualité : Signataire des PDF par M.
le maire de la commune de
Chaumontel